

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2501

17 octobre 2011

### SOMMAIRE

Alimak Hek HoldCo S.à r.l. ....	120007	Rawholding S.A. ....	120013
Bureau Thierry Havelange Luxembourg .....	120028	RIG Investments S.à r.l. S.P.F. ....	120048
CPI I&G 1 S.à r.l. ....	120006	Riviera Invest Immo S.A. ....	120015
Datogon S.A. ....	120004	Société de l'Etoile S.A. ....	120003
Dexia Luxpart ....	120013	Société de Participations Antares S.A. ..	120005
Dexia Money Market ....	120026	Solid S.A. ....	120006
DKE Aerospace Lux s.à r.l. ....	120038	SPC Lux IV, S.à r.l. ....	120006
Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na S.C.A., SICAR ....	120009	Studio Concept S.à r.l. ....	120006
E Investment S.A. ....	120017	T-A-J-P-M- S.A. ....	120007
Esther Eight S.à r.l. ....	120007	TDAFC (Luxembourg) S.A. ....	120015
Esther Eleven S.à r.l. ....	120033	Tigrella GmbH ....	120013
Esther Fifteen S.à r.l. ....	120045	T-LUX Technologies S.A. ....	120007
Euro-Druck S.à r.l. ....	120017	TMC Finance S.A. ....	120025
Financière C S.A. ....	120037	TMC Finance S.A. ....	120021
Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l. ....	120023	Triton III (Nimble) S.à r.l. ....	120013
Gramimmo S.A. ....	120040	TSS 2 S.à r.l. ....	120038
KBC Participations Disticlick ....	120002	Vail Luxco S.à r.l. ....	120008
KBC Participations Equity ....	120019	Valley View S.à r.l. ....	120026
KBC Participations Frequent ....	120021	Velez S.à r.l. ....	120033
KBC Participations Invest ....	120026	Verbela Participations S.A. ....	120034
Kitano Holding S.A. ....	120004	Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. ...	120034
Küchen, Montage, Service S.à r.l. ....	120008	VIII Euro Eco Hotels S.à r.l. ....	120038
Logistics XXI S.à r.l. ....	120045	Vimo S.A. ....	120044
Luxembourg IP S.A. ....	120034	Volga Resources S.A. ....	120028
Nicollet Enterprise 2 S.à r.l. ....	120038	Voltera S.A., SPF ....	120045
Pergam Properties 2 S.C.A. ....	120046	Wickler Frères Exploitation S.à r.l. ....	120045
ProLogis France XCIII S.à r.l. ....	120023	Wise Services S.à r.l. ....	120005
		Wyeth Whitehall Sà r.l. ....	120045

**KBC Participations Districlick, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.072.

L'an deux-mille onze, le seize août,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après "l'Assemblée Générale") de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Districlick, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.072, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129, le 8 février 2000 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2126, le 8 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le "Projet");

2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Bonds, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.070 (ci-après la "Société Absorbante") (ci-après la "Fusion");

3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;

4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;

5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la "Loi");

6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;

7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de deux-cent quarante (240) nouvelles actions par la Société Absorbante;

8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

10. Délégation de pouvoirs.

*Première décision*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour, le 16 août 2011 (ci-après la "Date d'Effet").

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les

obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission de deux-cent quarante (240) nouvelles actions par la Société Absorbante, conformément à l'article 4.3 du Projet.

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

*Constatation*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach.

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121068/94.

(110139089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Société de l'Etoile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE L'ETOILE S.A.  
O. OUDIN / A. BOULHAIS  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011121210/12.

(110138841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Datogon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 127.767.

—  
*Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 07. Juli 2011*

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Markus Sickmann von seinem Amt als Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Der Verwaltungsrat beschließt, Frau Kathrin Dassel, geboren am 27.02.1971 in Hannover, mit beruflichem Wohnsitz in Deutschland, Mainzer Landstraße 16, 60325 Frankfurt am Main, bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird, zum neuen Verwaltungsrat der Gesellschaft zu benennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. August 2011.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011121830/16.

(110140541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

**Kitano Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.149.

—  
L'an deux mille onze, le quatre août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KITANO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 17 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 984 du 12 mai 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliane FREICHEL, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 400.000, (quatre cent mille euros) par versement en espèces et par émission de 40.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros).

2. Souscription et libération des 40.000 nouvelles actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

120005

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à un montant de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

*Souscription et Libération*

Les actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique SGG S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros) représenté par 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

*Evaluation des frais,*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. FREICHEL, R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2011. Relation: LAC/2011/35710. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121076/65.

(110139164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Wise Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.823.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le conseil de gérance de la Société en date du 25 août 2011 de transférer le siège social de la Société du 19-25, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et ce avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2011121241/15.

(110138859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Société de Participations Antares S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 29.288.

—  
Le bilan au 30.09.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2011121211/12.

(110139193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Solid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8179 Diekirch, 67A, rue Muller Frommes.

R.C.S. Luxembourg B 93.483.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Buffart Sebastiaan.

Référence de publication: 2011121212/10.

(110139167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**SPC Lux IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.047.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121213/9.

(110139030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Studio Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9696 Winseler, 49, Lomicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.804.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121215/9.

(110139144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**CPI I&G 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.462.

EXTRAIT

Il est à noter le(s) changement(s) suivant(s) quant aux adresses professionnelles du/des gérant(s) et ou associé(s) de la Société:

Gérant(s):

- John Cassin

44, Avenue J.F. Kennedy

Kirchberg

L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 26 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011122898/19.

(110140253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

**T-A-J-P-M- S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.162.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T-A-J-P-M- S.A.

Référence de publication: 2011121217/10.

(110138908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Esther Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.880.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011*

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3<sup>ème</sup> étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

*Pour la société*

ESTHER EIGHT SARL.

Référence de publication: 2011121866/16.

(110140423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**T-LUX Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2011121219/14.

(110138980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Alimak Hek HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: SEK 9.801.100,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Alimak Hek Holdco S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2011121271/12.

(110139948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**Küchen, Montage, Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arion.

R.C.S. Luxembourg B 56.785.

Im Jahre zwei tausend elf Den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg)

IST ERSCHIENEN:

Herr Guido NAISAR, Küchenmonteur, wohnhaft in D-54338 Schweich, Schulstrasse 6A.

Welcher Komparsent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KÜCHEN, MONTAGE, SERVICE S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6757 Grevenmacher, 2, rue de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 56.785 (NIN 1996 2410 165).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Oktober 1996, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 29 vom 24. Januar 1997.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt zufolge Gesellschafterbeschluss vom 18. Dezember 2000, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 873 vom 12. Oktober 2001.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile SCHLESSER, am 9. Dezember 2002, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 99 vom 31. Januar 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Oktober 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 34 vom 8. Januar 2008.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Guido NAISAR, vorgenannt.

Als dann hat der Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Strassen zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 5 (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.

*Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-8009 Strassen, 117, route d'Arion.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. NAISAR, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2011. Relation: ECH/2011/1376. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

*Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. August 2011.

Référence de publication: 2011121097/43.

(110139316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Vail Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Vail Luxco S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011121230/11.

(110139220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Edmond de Rothschild Private Equity China S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.088.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Richard Fauvel, employe, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy-holder of the general partner (the GP) of the investment company in venture capital (société d'investissement en capital à risque) incorporated under the form of a partnership limited by shares named "Edmond de Rothschild Private Equity China S.C.A., SICAR", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 143.088, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of November 13, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2927, dated December 9, 2008, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed of March 3, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of one (1) power of attorney granted by resolutions of the GP taken on May 7, 2010 and May 4, 2011,

a copy of said resolutions, signed *ne varietur* by the proxyholder of the board of managers of the GP and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The board of managers of the GP, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. The subscribed share capital of the Company is set nine million three hundred eighty-six thousand five hundred Euro (EUR 9,775,000.00) divided into:

(i) nineteen thousand two hundred sixty-nine (19,269) class A shares (the Class A Shares), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up;

(ii) two hundred eighty (280) class B shares (the Class B Shares), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up; and

(iii) one (1) class C share (the Class C Share), held by the GP, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00), fully paid up.

II. That on terms of article 5 of the articles of association, the authorized capital has been set at two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.00) and the GP has been authorized until December 9, 2013, to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article 5 of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III. That the board of managers of the GP, in its resolutions taken on May 7, 2010 and May 4, 2011 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5 of the articles of incorporation, has realized a global increase of capital in the amount of eight million eight hundred thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 8,831,500.00) so as to raise the subscribed capital from its present amount of nine million seven hundred seventy-five thousand Euro (EUR 9,775,000.00) to the amount of eighteen million six hundred six thousand five hundred Euro (EUR 18,606,500.00), by the creation and issuance of:

- eight thousand seven hundred (8,700) class A1 shares of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up;

- eight thousand nine hundred sixty-three (8,963) class A2 shares of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up.

IV. That still pursuant to the powers conferred to the board of managers of the GP, on terms of Article 5 of the articles of incorporation, allowing notably the latter to limit the exercise of the preferential subscription right by the shareholders. The board of managers of the GP has allowed the subscription of all the new shares by the Company's shareholders.

V. That the seventeen thousand six hundred sixty-three (17,663) new shares have been entirely subscribed and paid up by contribution in cash wired on the Company's bank accounts, so that the total amount of eight million eight hundred thirty-one thousand five hundred Euro (EUR 8,831,500.00) has been at the free disposal of the Company.

VI. That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 5, of the articles of incorporation of the Company, has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital of the Company is set eighteen million six hundred six thousand five hundred Euro (EUR 18,606,500.00) divided into:

(i) thirty-six thousand nine hundred thirty-two (36,932) class A shares (Class A Shares), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up; the Class A Shares are composed of sub-types of shares all vested with the same rights, except with respect to their relative share of the Management Fee and co-investment rights, as follows:

(a) Class A1 Shares are allocated to Investors whose Commitment is equal to or higher than five million Euro (EUR 5.000.000,00) (Class A1 Shareholders),

(b) Class A2 Shares are allocated to Investors whose Commitment is less than five million Euro (EUR 5.000.000,00) (Class A2 Shareholders).

(ii) two hundred eighty (280) class B shares (Class B Shares), all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up; and

(iii) one (1) class C share (the Class C Share), held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00), fully paid up.

The Class A Shares and Class B Shares are individually referred to as a "Share" and together as the "Shares". Holders of Class A Shares and/or Class B Shares are individually referred to as a "Shareholder" and together as "Shareholders". The Shares may only be held or acquired by Persons qualifying as a Well Informed Investors.

The authorized share capital and the maximum amount of share capital of the Company amount to two hundred fifty million Euros (EUR 250.000.000,00) divided into:

(i) Four hundred ninety nine thousand seven hundred nineteen (499.719) Class A shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up; composed of Class A1 and Class A2 shares;

(ii) Two hundred eighty (280) Class B shares, all with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00) each, fully paid up; and

(iii) One (1) Class C share which shall only be held by the General Partner, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500,00), fully paid up.

By virtue of the Company's maximum authorized share capital and within the total maximum amount of two hundred fifty million Euro (EUR 250.000.000,00), the General Partner may, at its sole discretion, increase the share capital within the limit of the authorized share capital and increase the number of Class A Shares, by up to an additional four hundred sixty-two thousand seven hundred eighty-seven (462,787) Class A Shares fully paid up, and is authorized and empowered to:

(i) realize any increase of the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Class A Shares against payment in cash;

(ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the Class A Shares if any, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Class A Shares; and,

(iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of Class A Shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of five (5) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of Shareholders for those shares of the authorized share capital which up to then will not have been issued by the General Partner.

Following each increase of the subscribed share capital, realized and duly stated in the form provided for by law, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the capital increase; such modification will be recorded in authentic form by the General Partner or by any person duly authorized and empowered by the General Partner for this purpose."

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at four thousand seven hundred Euro (EUR 4.700,00).

#### *Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Richard Fauvel, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé commandité de la société (l'Associé Commandité) en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions "Edmond de Rothschild Private Equity China S.C.A., SICAR", ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.088 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 2927 du 9 décembre 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, le 3 mars 2011, et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration conférée par résolutions des gérants de l'Associé Commandité (le Conseil), prise en date du 7 mai 2010 et du 4 mai 2011,

une copie desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du Conseil et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Le Conseil, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Le capital social souscrit de la Société est fixé à neuf millions sept cent soixante-quinze mille Euro (EUR 9,775,000.00), divisé en:

(i) dix-neuf mille deux cent soixante-neuf (19.269) actions de classe A (Actions de Classe A), toutes d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00), entièrement libérées. Les Actions de Classe A sont composées de sous-classes d'actions bénéficiant chacune des mêmes droits, sauf en ce qui concerne les Indemnités de Direction et les droits de co-investissement, de la manière suivante:

(ii) deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe B (Actions de Classe B), toutes d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune, intégralement libérées; et

(iii) une (1) action de Classe C (l'Action de Classe C), détenue par le Commandité, d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,00), intégralement libérée.

II. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent cinquante millions d'Euro (EUR 250.000.000,00) et l'Associé Commandité a été autorisé à décider, jusqu'au 9 décembre 2013, de procéder à la réalisation d'augmentations de capital, l'article 5 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil de gérance de l'Associé Commandité, en ses décisions prises le 7 mai 2010 et le 4 mai 2011 et en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de huit millions huit cent trente et un mille cinq cents Euro (EUR 8,831,500.00), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de neuf millions sept cent soixante-quinze mille Euro (EUR 9,775,000.00) à dix-huit millions six cent six mille cinq cents Euro (EUR 18,606,500.00), par la création et l'émission de:

- huit mille sept cents (8,700) actions ordinaires de classe A1 d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune, toutes libérées;

- huit mille neuf cent soixante-trois (8,963) actions ordinaires de classe A2, d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune, toutes libérées.

IV. Que le conseil de gérance de l'Associé Commandité, conformément aux pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts de la Société, l'autorisant notamment à limiter l'exercice du droit préférentiel de souscription des associés, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires de la Société.

V. Que les dix-sept mille six cent soixante-trois (17,663) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés et entièrement libérées en numéraire par versement sur des comptes bancaires ouverts au nom de la Société, de sorte que la somme de huit millions huit cent trente et un mille cinq cents Euro (EUR 8,831,500.00) a été mise à la libre disposition de la Société.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-huit millions six cent six mille cinq cents Euro (EUR 18,606,500.00), divisé en:

(i) trente-six mille neuf cent trente-deux (36,932) actions de classe A (Actions de Classe A), toutes d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00), entièrement libérées. Les Actions de Classe A sont composées de sous-classes d'actions bénéficiant chacune des mêmes droits, sauf en ce qui concerne les Indemnités de Direction et les droits de co-investissement, de la manière suivante:

a) des Actions de Classe A1, attribuées aux Investisseurs dont l'Engagement est égal ou supérieur à cinq millions Euro (EUR 5,000,000.00) (Actionnaires de Classe A1),

b) des Actions de Classe A2, attribuées aux Investisseurs dont l'Engagement est inférieur à cinq millions d'euros (EUR 5,000,000.00) (Actionnaires de Classe A2).

(ii) deux cent quatre-vingt (280) actions de Classe B (Actions de Classe B), toutes d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune, intégralement libérées; et

(iii) une (1) action de Classe C (l'Action de Classe C), détenue par le Commandité, d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,00), intégralement libérée.

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont individuellement désignées comme "Action" et dans leur ensemble les "Actions". Les détenteurs d'Actions de Classe A et/ou d'Actions de Classe B sont individuellement désignés comme "Actionnaire" et dans leur ensemble les "Actionnaires". Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises que par les Personnes qualifiées d'Investisseurs Avertis.

Le capital social autorisé et le montant maximum du capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250,000,000.00 EUR) divisé comme suit:

(i) Quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille sept cent dix-neuf (499,719) Actions de Classe A, toutes d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00) chacune, intégralement libérées, composées d'Actions de Classe A1 et de Classe A2;

(ii) Deux cents quatre-vingts (280) Actions de Classe B, chacune d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00), intégralement libérées; et

(iii) Une (1) Action de Classe C, qui ne sera détenue que par le Commandité, d'une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,00), intégralement libérée.

En vertu du capital social maximum autorisé et dans les limites du montant total maximum de deux cent cinquante millions d'Euro (EUR 250.000.000,00), le Commandité peut, à sa seule discrétion, augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé et augmenter le nombre d'Actions de Classe A jusqu'à quatre cent soixante-deux mille sept cent quatre-vingt-sept (462,787) Actions de Classe A, intégralement libérées et il est autorisé à et dispose du pouvoir de:

(i) réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, en émettant de nouvelles Actions de Classe A, contre paiement en numéraire;

(ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant de toute prime d'émission à payer le cas échéant sur les Actions de Classe A les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions de Classe A; et,

(iii) mettre fin à ou limiter le droit de souscription préférentielle des Actionnaires en cas d'émission d'Actions de Classe A contre paiement en numéraire.

Cette autorisation reste valide pendant une durée de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des Actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui n'avaient pas jusqu'alors été émises par le Commandité.

A la suite de chaque augmentation du capital social souscrit, réalisée et dûment formalisée dans les conditions prévues par la loi, l'Article 5 des Statuts sera amendé de manière à refléter cette augmentation. Cette modification sera enregistrée en la forme authentique par le Commandité ou par toute personne autorisée et disposant du pouvoir correspondant accordé par le Commandité.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués à la somme de quatre mille sept mille Euro (EUR 4.800,00).

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé Fauvel, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 août 2011. Relation: EAC/2011/10824. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011118816/225.

(110136623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

---

**Tigrella GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.887.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121220/10.

(110139364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Triton III (Nimble) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.009.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011121221/10.

(110139279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

---

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Wim VERMEIR en date du 31 mars 2011

Monsieur Jeffrey NADAL en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011:

Monsieur Vincent HAMELINK, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Ces cooptations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

*Pour DEXIA LUXPART*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011121637/20.

(110138667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**Rawholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.829.

---

L'an deux mille onze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAWHOLDING S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 83.829,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 224 du 8 février 2002,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1576 du 3 août 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, préqualifiée.

Madame la présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE CENTS (400) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE DOLLARS (USD 5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (USD 2.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (USD 2.000.000,-) à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 3.500.000,-), par l'émission de TROIS CENTS (300) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE DOLLARS (USD 5.000,-) chacune, à libérer par des versements en espèces.

2) Souscription de l'augmentation de capital;

3) Modification de l'article 4 des statuts;

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (USD 2.000.000,-) à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 3.500.000,-), par l'émission de TROIS CENTS (300) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE DOLLARS (USD 5.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par des versements en espèces.

#### *Deuxième résolution*

##### *Souscription et libération*

1. Monsieur Murtaza RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 2-E, Raw Bank Building, Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire soixante (60) actions nouvelles.

2. Monsieur Mushtaque RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à Lotissement Mont Fleury, n o 33 rue Mampeza, Commune de Ngaliema, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire soixante (60) actions nouvelles.

3. Monsieur Aslam RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 3Z, Résidence Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire soixante (60) actions nouvelles

4. Monsieur Mazhar RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 6G, Azari Apartment, Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire soixante (60) actions nouvelles.

5. Monsieur Zahir Mahmood RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 13, MBUJI-MAYI Apartment, Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sophie HENRYON, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire soixante (60) actions nouvelles.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par les souscripteurs mentionnés ci-avant.

Les TROIS CENTS (300) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédentes, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante, les autres alinéas de l'article quatre (4) restant inchangés:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 3.500.000,-), représenté par SEPT CENTS (700) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE DOLLARS (USD 5.000,-) chacune.»

*Frais*

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente, lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé Henryon, Santiago de Sousa, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 août 2011. Relation: EAC/2011/11416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121179/90.

(110139429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**TDAFC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 94.604.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 août 2011*

Avec effet au 1<sup>er</sup> août 2011 le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, Boulevard Napoléon, à L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TDAFC (Luxembourg) S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011121224/14.

(110139239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Riviera Invest Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.273.

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire instrumentant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIVIERA INVEST IMMO S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations de 2007 à la page 4673, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Karine Reuter, alors notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 736 du 8 avril 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Kaddour Abdendi, né le 4 octobre 1978 à Montfermeil (France) et demeurant 43, rue Houzeau-de-Lehaie à Bruxelles (Belgique), qui désigne comme secrétaire M. Bezzaouya Malik, né le 13 septembre 1972 en France et demeurant 10, rue Borel, F-93140 Bondy.

L'assemblée désigne comme Scrutateur M. Arsène Cilian, né le 10 avril 1974 à Le Raincy (France) et demeurant 8, rue du Pré au Cerf, F-93160 Noisy Le Grand.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour est rédigé comme suit:

- Renonciation aux formalités de convocations;
- Annulation du transfert du siège social de la Société du Grand-Duché du Luxembourg vers la France, le siège social devant rester au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Changement d'administrateurs;
- Modification des articles 7 et 6 al 1 des statuts de la Société;
- Procuration donnée aux administrateurs de la Société afin de procéder aux formalités nécessaires;
- Divers.

\* Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale extraordinaire a, dès lors, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 18 février 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 736 du 8 avril 2010, le siège social de la Société a été transféré en France sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre des Sociétés en France.

L'assemblée constate la non-réalisation de cette condition suspensive, de sorte que le siège social reste au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et que la Société reste soumise à la législation luxembourgeoise.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera rédigé désormais comme suit:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Dans le cas d'un actionnaire unique la société peut être administrée par un ou deux administrateurs, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

#### *Troisième résolution*

Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans, en remplacement des administrateurs et administrateurs-délégués actuels:

- Arsène CILIAN, manager, né le 10 avril 1974 à Le Raincy, demeurant à F-93160 Noisy Le Grand, 8, rue du Pré au cerf;
- Patrick MEUNIER, conseil économique, né le 9 mai 1960, à Paris, demeurant professionnellement 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société qui sera rédigé désormais comme suit:

" **Art. 6.** Les actions sont obligatoirement nominatives."

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner aux administrateurs de la Société tous pouvoirs pour procéder aux formalités nécessaires, et notamment de modifier le registre des actions et annuler les actions au porteur émises par la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ABDENDI, B. MALIK, A. CILIAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34293. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME -délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011121187/71.

(110139117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**E Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.256.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 août 2011*

Monsieur Simon Barnes, employé privé, né le 2 décembre 1962 à Liverpool (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Simon Barnes
- Andreas Georg Christian Demmel
- Mirko Dietz
- Jean-Louis Camuzat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour E Investment S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011122124/21.

(110139281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Euro-Druck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.115.

**STATUTEN**

Im Jahre zwei tausend elf.

Den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Sven STREIT, Kaufmann, wohnhaft in L-6673 Mertert, 8, Cité Pierre Frieden.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "EURO-DRUCK S.à r.l."

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermittlung von Werbeanzeigen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Sven STREIT, Kaufmann, wohnhaft in L-6673 Mertert, 8, Cité Pierre Frieden, übernommen wurden.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

120019

### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

### Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

### Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:  
Herr Sven STREIT, Kaufmann, wohnhaft in L-6673 Mertert, 8, Cité Pierre Frieden.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. STREIT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2011. Relation: ECH/2011/1389. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. August 2011.

Référence de publication: 2011121001/106.

(110138914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

### **KBC Participations Equity, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.979.

L'an deux-mille onze, le seize août.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Equity, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.979, constituée suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361, le 17 février 2006 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 2137, le 11 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000.-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le «Projet»);

2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Bonds, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.070 (ci-après la «Société Absorbante») (ci-après la «Fusion»);

3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;

4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;

5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «Loi»);

6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;

7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de vingt (20) nouvelles actions par la Société Absorbante;

8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

10. Délégation de pouvoirs.

#### *Première décision*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour, le 16 août 2011 (ci-après la «Date d'Effet»).

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission de vingt (20) nouvelles actions par la Société Absorbante, conformément à l'article 4.3 du Projet.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

*Constatation*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach,

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1354. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121069/95.

(110139084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**TMC Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.200.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011121228/13.

(110139373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**KBC Participations Freqent, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.166.

---

L'an deux-mille onze, le seize août,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Freqent, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.166, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554, le 19 juillet 1999 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2121, le 8 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le «Projet»);
2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Bonds, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.070 (ci-après la «Société Absorbante») (ci-après la «Fusion»);
3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;
4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;
5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «Loi»);
6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;
7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission d'une (1) nouvelle action par la Société Absorbante;
8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;
9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et
10. Délégation de pouvoirs.

*Première décision*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour, le 16 août 2011 (ci-après la «Date d'Effet»).

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émises par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission d'une (1) nouvelle action par la Société Absorbante, conformément à l'article 4.3 du Projet.

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

*Constatation*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach,

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121070/93.

(110139085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.025,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.572.

Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg), en date du 19 juin 2003, acte publié au Mémorial C no 840 du 14 août 2003.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011121393/15.

(110139542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**ProLogis France XCIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.905.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ProLogis European Finance XI S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 132.210;

2) ProLogis European Holdings XI S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered under the number RCS Luxembourg B 132.226,

both duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on 27 July 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing parties declare that they are the sole shareholders of ProLogis France XCIII S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on 4 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1845 of 30 August 2007 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 26 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 127 on 21 January 2010.

II. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken have requested the undersigned notary to document the sole following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders decide to reduce the share capital of the Company by an amount of one million three hundred thousand euros (EUR 1,300,000.-), in order to bring it from its current amount of one million three hundred and fifteen thousand euros (EUR 1,315,000.-) down to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) by cancellation of fifty-two thousand (52,000) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, and decide the repayment of the said amount of one million three hundred thousand euros (EUR 1,300,000.-) to the shareholder ProLogis European Finance XI S.à r.l. prenamed.

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained.

The reimbursement of the amount of the share capital decrease will be settled by a repayment in cash to be realised as agreed between the Company and the Shareholders.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

*Declaration*

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ProLogis European Finance XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.210,

2) ProLogis European Holdings XI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.226,

toutes deux ici représentées par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration donnée le 27 juillet 2011,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. Les comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de ProLogis France XCIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté,

L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1845 du 30 août 2007 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 127 du 21 janvier 2010.

II. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre et ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de un million trois cent quinze mille euros (1.315.000,- EUR) à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par l'annulation de cinquante deux mille (52.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, et décident le remboursement de ce montant de un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR) à l'associé ProLogis European Finance XI S.à r.l., prénommé.

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après que les créances de la société aient été remboursées ou dûment provisionnées.

Le remboursement du montant de la réduction de capital social sera réglé par paiement en espèces effectué comme convenu entre la Société et les Associés.

*Deuxième résolution*

Suite à l'adoption de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200 (mille deux cents euros).

*Déclaration*

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35305. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011120027/110.

(110137809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

**TMC Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.200.

*Rectificatif du dépôt du 11/08/2009 (No L090125249)*

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2011121227/14.

(110139370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Valley View S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 146.043.

---

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011121232/11.

(110139290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

---

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Wim VERMEIR en date du 31 mars 2011

Monsieur Jeffrey NADAL en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011 (sous réserve de ratification à la prochaine assemblée):

Monsieur Koen VAN DE MAELE, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

*Pour DEXIA MONEY MARKET*

*Société d'Investissement à Capital Variable*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011121638/20.

(110138469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

**KBC Participations Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.074.

---

L'an deux-mille onze, le seize août,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Invest, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.074, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129, le 8 février 2000 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 2126, le 8 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le «Projet»);

2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Bonds, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.070 (ci-après la «Société Absorbante») (ci-après la «Fusion»);

3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;

4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;

5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «Loi»);

6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;

7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de cent cinquante (150) nouvelles actions par la Société Absorbante;

8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

10. Délégation de pouvoirs.

#### *Première décision*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour, le 16 août 2011 (ci-après la «Date d'Effet»).

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission de cent cinquante (150) nouvelles actions par la Société Absorbante, conformément à l'article 4.3 du Projet.

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

*Constatation*

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach,

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1352. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121071/94.

(110139086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Volga Resources S.A, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration tenue en date du 22 aout 2011:*

1. la nomination du Réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCooper, avec adresse à 400 route d'Esch L- 1471 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 22 aout 2011 et pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011121238/14.

(110139268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**BTH Luxembourg S.A., Bureau Thierry Havelange Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.816.

L'an deux mille onze, le dix août.

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG, en abrégé BTH LUXEMBOURG S.A., (R. C. Luxembourg section B numéro 44.816), avec siège social à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 23 octobre 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Georges d'Huart en date du 22 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 31 octobre 1997 et suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1638 du 15 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.  
Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Alain DONVIL, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social en y insérant les alinéas suivants:

«La société a également pour objet le conseil économique pour l'épargne et le crédit de toute nature auprès de personnes physiques et morales en particulier dans le domaine financier et en ingénierie au service de stratégies familiales. La société pourra entre autres exercer des missions de consultance au Luxembourg et à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances, accepter des mandats d'administration.»

2. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme avec un seul actionnaire;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'immeubles pour son compte propre et pour le compte de tiers et plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilière avec ou sans promesse de vente;

- toutes les prestations notamment d'intermédiaire et de conseil et tous les services civils et commerciaux en matière immobilière et opérations connexes;

- le courtage en assurances, en information et le traitement des données pour son compte propre et pour le compte de tiers;

- plus généralement, la société pourra effectuer toutes transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent à l'objet social ou qui peuvent en favoriser le développement

Cette énumération n'a nullement un caractère limitatif et la société peut en tout temps, soit par des apports, des souscriptions, des interventions financières, soit de n'importe quelle autre manière ou façon s'intéresser à toutes autres sociétés ou entreprises qui ont un objet analogue au sien ou qui éventuellement seraient en mesure d'élargir une branche de son activité.

La société a également pour objet le conseil économique pour l'épargne et le crédit de toute nature auprès de personnes physiques et morales en particulier dans le domaine financier et en ingénierie au service de stratégies familiales. La société pourra entre autres exercer des missions de consultance au Luxembourg et à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances, accepter des mandats d'administration.

La société existe et fonctionne immédiatement pour les opérations civiles, notamment l'acquisition et la possession d'immeuble, et les opérations commerciales qui ne requièrent pas d'autorisation de commerce; les autres activités ne seront mises en oeuvre qu'après autorisation administrative conforme à la législation du Grand-Duché de Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de reformuler complètement les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur suivante:

## I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

Sa dénomination est BUREAU THIERRY HAVELANGE LUXEMBOURG, en abrégé: BTH LUXEMBOURG S.A..

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'immeubles pour son compte propre et pour le compte de tiers et plus spécialement l'achat et la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non bâtis, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés mobilière avec ou sans promesse de vente;

- toutes les prestations notamment d'intermédiaire et de conseil et tous les services civils et commerciaux en matière immobilière et opérations connexes;

- le courtage en assurances, en information et le traitement des données pour son compte propre et pour le compte de tiers;

- plus généralement, la société pourra effectuer toutes transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent à l'objet social ou qui peuvent en favoriser le développement

Cette énumération n'a nullement un caractère limitatif et la société peut en tout temps, soit par des apports, des souscriptions, des interventions financières, soit de n'importe quelle autre manière ou façon s'intéresser à toutes autres sociétés ou entreprises qui ont un objet analogue au sien ou qui éventuellement seraient en mesure d'élargir une branche de son activité.

La société a également pour objet le conseil économique pour l'épargne et le crédit de toute nature auprès de personnes physiques et morales en particulier dans le domaine financier et en ingénierie au service de stratégies familiales. La société pourra entre autres exercer des missions de consultance au Luxembourg et à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances, accepter des mandats d'administration.

La société existe et fonctionne immédiatement pour les opérations civiles, notamment l'acquisition et la possession d'immeuble, et les opérations commerciales qui ne requièrent pas d'autorisation de commerce; les autres activités ne seront mises en oeuvre qu'après autorisation administrative conforme à la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en vingt-cinq (25) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier samedi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de

communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, H. DA CRUZ, A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119295/260.

(110137239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

---

### **Esther Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.883.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011*

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3<sup>ème</sup> étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

*Pour la société*

ESTHER ELEVEN SARL.

Référence de publication: 2011121867/16.

(110140420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---

### **Velez S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange.

R.C.S. Luxembourg B 143.071.

Le bilan rectifié au 31.12.2009, qui remplace le bilan au 31.12.2009, déposé au Registre de Commerce en date du 25/03/2011 sous la référence (L110048154) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/08/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011121233/13.

(110139256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Verbela Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.691.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121234/10.

(110139270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.990.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011121235/10.

(110139050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Luxembourg IP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 162.994.

---

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société anonyme de droit luxembourgeois "Luxembourg Holding S.A.", avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentaire et non encore enregistrée et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après, la "Comparante"),

ici représentée par Monsieur Nicholas James MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974 à Guernesey (Grande-Bretagne), domicilié au 1, rue Neuf Ville, F-54730 Gorcy (France),

en sa qualité d'administrateur unique, nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue après la constitution de ladite société.

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Luxembourg IP S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf limitations légales.

Le conseil d'administration ou le(les) commissaire(s) peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Luxembourg Holding S.A." pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT EUROS (EUR 1.200,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La Comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique, Monsieur Nicholas Martin, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée "Coficom Trust S.à r.l.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.931 et dont le siège social est sis à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

6. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 août 2011. Relation: MER/2011/1635 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011118937/172.

(110136621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

#### **Financière C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.370.

#### *Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 août 2011*

Monsieur Simon Barnes, employé privé, né le 2 décembre 1962 à Liverpool (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat et pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Simon Barnes
- Andreas Demmel
- Mirko Dietz
- Jean-Louis Camuzat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière C S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011122129/21.

(110139271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**VIII Euro Eco Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 126.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011121236/11.

(110139325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**DKE Aerospace Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 126.544.

*Protokoll über die Gesellschafterversammlung und Gesellschafterbeschlüsse vom 30. Juni 2011*

**I.**

Herr Dr. Klaus Enßlin ist alleiniger Gesellschafter der DKE Aerospace Lux Sàrl. Unter Verzicht auf die Beachtung aller Vorschriften zur Einberufung und Durchführung einer Gesellschafterversammlung wurden in der Sitzung am 30. Juni 2011 in den Räumlichkeiten der Gesellschaft, 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf, folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

**II.**

Abberufung des Herrn Willem Lahaye als Geschäftsführer der Gesellschaft

Die Gesellschaft beschließt die Abberufung von Herrn Willem Lahaye, (wohnhaft in Graaf de Grunelaan 15, B-3001 Heverlee, Belgien) als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 30. Juni 2011.

Betzdorf, den 30. Juni 2011.

Dr. Klaus Enßlin.

Référence de publication: 2011121682/17.

(110139102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Nicollet Enterprise 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. TSS 2 S.à r.l.).**

**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.204.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TSS Holdings S.C.S., a société en commandite simple, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registration office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 160.285,

here represented by Ms. Cheryl Schreiner, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 July 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of TSS 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of CAD 20,000.-, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 160.204, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph

Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 7 July 2011 under number 1497.

The Sole Shareholder representing the entire share capital then takes the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder further decides to change the corporate purpose of the Company in order to allow it to act as general partner of TG Holdings Canada LP.

*Second Resolution*

As a consequence of the above mentioned resolution, article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall now be read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and the executives of such group in accordance with any incentive programme which may be entered into from time to time by the companies of the group.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose. "

*Third Resolution*

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company from TSS 2 S.à r.l. to "Nicollet Entreprise 2 S.à r.l."

*Fourth Resolution*

As a consequence of the above mentioned resolution, article 4 of the articles of association of the Company is amended and shall now be read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of Nicollet Entreprise 2 S.à r.l."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

TSS Holdings S.C.S., une société en commandite simple, constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 160.285,

Ici représentée par Mademoiselle Cheryl Schreiner, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 juillet 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de TSS 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de CAD 20,000.-, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.204, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 Avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 juillet 2011 sous le numéro 1497 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

120040

*Première Résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui permettre d'agir comme associé commandité de TG Holdings Canada LP.

*Deuxième Résolution*

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société agit comme associé commandité et gérant de TG Holdings Canada LP.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ainsi que les cadres du groupe conformément à des programmes de motivation pouvant être effectués périodiquement par les sociétés du groupe.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

*Troisième Résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de TSS 2 S.à r.l. en «Nicollet Entreprise 2 S.à r.l.».

*Quatrième Résolution*

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prendra le nom de Nicollet Entreprise 2 S.à r.l.».

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état civil et demeure, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHREINER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34291. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011120107/110.

(110137952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

**Gramimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.973.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Arendt Services S.A., une société anonyme, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145917,

ici représentée par Monsieur Bastien BURIN, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GRAMIMMO S.A." (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la location de tous bureaux meublés ou non meublés. Elle peut également louer des salles de réunions ou de conférences et des salles d'archives ainsi que des garages.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### **II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont uniquement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y sont attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires Décision de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées générale des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires qui fixent leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés par le conseil d'administration en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
Arendt Services S.A., prédésignée: . . . . .	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au Bâtiment Président Park, 8, rue Albert Borschette, L-1855 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Michel RAFFOUL, administrateur de sociétés, né le 9 novembre 1951 à Accra (République de Ghana), demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Anne-Catherine GRAVE, administrateur de sociétés, née le 23 juillet 1974 à Comines (France), demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, maître en droit, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

4. A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg PKF Abax Audit, établie et ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142867.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes annuels de l'année 2011.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2011. LAC/2011/36396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011118870/219.

(110136184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

#### **Vimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4994 Schouweiler, 1, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 50.180.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121237/9.

(110139142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

**Logistics XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 332.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 98.018.

Il est à noter que la dénomination de l'associé unique a changé et est désormais la suivante:

- MADLUXPOR XXI, S.A., détient 13.300 parts sociales, enregistré sous le numéro 511150997 auprès du Registo comercial da Zona Franca da Madeira, au Portugal, ayant pour siège social à Avenida Arriaga, 77, Edificio Marina Forum, 6° andar, sala 605, 9004-060 Funchal, Madeire, Portugal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOGISTICS XXI S.à r.l.  
Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.  
Gérant B  
Signature

Référence de publication: 2011121726/17.

(110138916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Voltera S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 109.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121239/10.

(110139080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Wyeth Whitehall Sà r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 149.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011121242/10.

(110138988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Wickler Frères Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.  
R.C.S. Luxembourg B 96.305.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Buffart Sebastiaan.

Référence de publication: 2011121243/10.

(110139069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

---

**Esther Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 131.863.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011*

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3<sup>ème</sup> étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

Pour la société

ESTHER FIFTEEN SARL.

Référence de publication: 2011121868/16.

(110140416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

**Pergam Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.104.

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "PERGAM PROPERTIES 2 S.C.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.104, "constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1922 du 2 octobre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Caria LOURO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank STOLZ-PAGE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 17 juin 2011.

III.- Qu'il ressort de la liste de présences que sur les dix mille neuf cent quarante-cinq (10.945) actions en circulations, sept mille neuf cent quarante-cinq (7.945) actions sont représentées à la présente assemblée.

IV.- Que la présente assemblée représentant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification du point a) de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet principal d'investir, directement ou indirectement, dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés, dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étranger ou sur un marché organisé non réglementé d'instruments financiers d'un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'EEE, dans le but de faire bénéficier leurs actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.»

2. Modification du point g) de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cours de la vie sociale, la Société pourra créer une ou plusieurs classe(s) d'actions au sein d'une même catégorie d'actions et ainsi diviser chaque groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie, en groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie et d'une même classe. Cette disposition n'est pas applicable aux Actions de Catégorie B qui constituent une seule et même catégorie d'Actions et qui ne sauraient être subdivisées en différentes classes.»

3. Ajout du point i) à l'article 7 des statuts de la Société et dont la teneur sera:

«Les Actions de Catégorie B représentent au moins 0.5 % du capital de la Société. Ce pourcentage minimum doit être atteint à la fin de la période de souscription. En cas de libération progressive des Actions, ce pourcentage est calculé au vu des engagements de souscription, et les actions de Catégorie B doivent être libérées au même rythme que les actions de Catégorie A.»

4. Modification du point a) de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, dont au travers de prestations effectivement liées à la gestion de la Société, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.»

5. Modification du point 2) de l'article 23 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«2) La Société répartira les fonds disponibles pour une éventuelle distribution (les «Fonds Disponibles») entre les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B, pro rata le nombre d'Actions détenus dans la catégorie concernée, sous forme de dividendes, de remboursement de primes d'émission ou autres réserves, ou remboursement de capital tel que permis par la Loi, mais dans l'ordre prioritaire suivant:

a/ Premièrement, distribution des Fonds Disponibles aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal aux Capitaux de Catégorie A;

b/ Deuxièmement, distribution des Fonds Disponibles aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au Rendement Préférentiel;

c/ Troisièmement, affectation des Fonds Disponibles à la constitution d'une réserve spéciale pour distribution future aux Actionnaires de Catégorie B (la «Réserve Spéciale») jusqu'à ce que la Réserve Spéciale atteigne un montant égal aux Capitaux de Catégorie B;

d/ Quatrièmement, dans la mesure où il y a des Fonds Disponibles, à parts égales, distribution aux Actionnaires de Catégorie A et affectation à la Réserve Spéciale jusqu'à ce que les fonds affectés à la Réserve Spéciale en vertu du présent point d/ atteignent un montant égal à 10% du total des montants distribués aux Actionnaires de Catégorie A en vertu du point b/ qui précède et de tous les montants distribuables en vertu du présent point d/ (le "Carried Interest");

e/ Enfin, dans la mesure où il y a encore des Fonds Disponibles, distribution de 90 % aux Actionnaires de Catégorie A et affectation de 10% à la Réserve Spéciale.

Les montants affectés à la Réserve Spéciale ne pourront être libérés entre les mains des Actionnaires de Catégorie B qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans commençant à courir à compter de la date de dernière émission des Actions de Catégorie B. Dans la mesure où ce délai sera expiré, tous les Fonds Disponibles qui auraient été susceptibles d'être affectés à la Réserve Spéciale en application du présent paragraphe 2) du présent article pourront faire l'objet d'une distribution aux Actionnaires de Catégorie B, le tout en conformité avec la Loi.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point a) de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet principal d'investir, directement ou indirectement, dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés, dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étranger ou sur un marché organisé non réglementé d'instruments financiers d'un Etat qui n'est pas partie à l'accord sur l'EEE, dans le but de faire bénéficier leurs actionnaires des résultats de la gestion de ces investissements ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point g) de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cours de la vie sociale, la Société pourra créer une ou plusieurs classe(s) d'actions au sein d'une même catégorie d'actions et ainsi diviser chaque groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie, en groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie et d'une même classe. Cette disposition n'est pas applicable aux Actions de Catégorie B qui constituent une seule et même catégorie d'Actions et qui ne sauraient être subdivisées en différentes classes.»

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point i) à l'article 7 des statuts de la Société et dont la teneur sera:

«Les Actions de Catégorie B représentent au moins 0.5 % du capital de la Société. Ce pourcentage minimum doit être atteint à la fin de la période de souscription. En cas de libération progressive des Actions, ce pourcentage est calculé au vu des engagements de souscription, et les actions de Catégorie B doivent être libérées au même rythme que les actions de Catégorie A.»

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point a) de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, dont au travers de prestations effectivement liées à la gestion de la Société, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.»

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le point 2) de l'article 23 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«2) La Société répartira les fonds disponibles pour une éventuelle distribution (les «Fonds Disponibles») entre les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B, pro rata le nombre d'Actions détenus dans la catégorie concernée, sous forme de dividendes, de remboursement de primes d'émission ou autres réserves, ou remboursement de capital tel que permis par la Loi, mais dans l'ordre prioritaire suivant:

a/ Premièrement, distribution des Fonds Disponibles aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal aux Capitaux de Catégorie A;

b/ Deuxièmement, distribution des Fonds Disponibles aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au Rendement Préférentiel;

c/ Troisièmement, affectation des Fonds Disponibles à la constitution d'une réserve spéciale pour distribution future aux Actionnaires de Catégorie B (la «Réserve Spéciale») jusqu'à ce que la Réserve Spéciale atteigne un montant égal aux Capitaux de Catégorie B;

d/ Quatrièmement, dans la mesure où il y a des Fonds Disponibles, à parts égales, distribution aux Actionnaires de Catégorie A et affectation à la Réserve Spéciale jusqu'à ce que les fonds affectés à la Réserve Spéciale en vertu du présent point d/ atteignent un montant égal à 10% du total des montants distribués aux Actionnaires de Catégorie A en vertu du point b/ qui précède et de tous les montants distribuables en vertu du présent point d/ (le "Carried Interest");

e/ Enfin, dans la mesure où il y a encore des Fonds Disponibles, distribution de 90 % aux Actionnaires de Catégorie A et affectation de 10% à la Réserve Spéciale.

Les montants affectés à la Réserve Spéciale ne pourront être libérés entre les mains des Actionnaires de Catégorie B qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans commençant à courir à compter de la date de dernière émission des Actions de Catégorie B. Dans la mesure où ce délai sera expiré, tous les Fonds Disponibles qui auraient été susceptibles d'être affectés à la Réserve Spéciale en application du présent paragraphe 2) du présent article pourront faire l'objet d'une distribution aux Actionnaires de Catégorie B, le tout en conformité avec la Loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. FRANÇOIS, C. LOURO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2011. LAC/2011 /31053. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122655/140.

(110139616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**RIG Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.152.

—  
EXTRAIT

En date du 15 août 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Johanna van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

2. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 15 août 2011 et pour une durée indéterminée.

3. Suite aux résolutions 1-2 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Wim Rits, gérant,

- Ivo Hemelraad, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122044/18.

(110140757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

---